

EEE 1608/1/25
REV 1

CONCLUSIONS

Objet: Conclusions de la 61^e session du Conseil de l'EEE (Bruxelles,
le 20 novembre 2025)

La soixante et unième session du Conseil de l'EEE s'est tenue le 20 novembre 2025 à Bruxelles, sous la présidence de M^{me} Þorgerður Katrín Gunnarsdóttir, ministre des affaires étrangères de l'Islande. Étaient présents M^{me} Marie Bjerre, ministre danoise des affaires européennes, représentant la présidence du Conseil de l'Union européenne; M. Espen Barth Eid, ministre des affaires étrangères de la Norvège; et M^{me} Sabine Monauni, ministre des affaires étrangères, de l'environnement et de la culture du Liechtenstein, ainsi que des représentants de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure.

Les membres du Conseil de l'EEE ont débattu du fonctionnement général de l'accord sur l'Espace économique européen (accord EEE) et ont tenu un débat d'orientation sur le programme de simplification de l'UE et l'accord EEE.

UKRAINE

1. Rappelant leurs conclusions précédentes, les membres du Conseil de l'EEE ont réaffirmé leur soutien constant et sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Les membres du Conseil de l'EEE continueront d'apporter, en coordination avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et leurs alliés, un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique global à l'Ukraine et à sa population.
2. Malgré les efforts diplomatiques en faveur de la paix déployés par les États-Unis et l'Europe et la volonté de l'Ukraine d'œuvrer pour la paix, la Russie a accru l'intensité de ses frappes de missiles et de drones sur l'Ukraine, ciblant en particulier les civils et les infrastructures civiles, démontrant ainsi l'absence de réelle volonté politique de la Russie de mettre un terme à sa guerre d'agression et d'engager des négociations de paix constructives. Les membres du Conseil de l'EEE ont demandé une nouvelle fois instamment à la Russie d'accepter un cessez-le-feu complet, inconditionnel et immédiat, que l'Ukraine a accepté en mars 2025, et ont réaffirmé le soutien des membres du Conseil de l'EEE à une paix globale, juste et durable en Ukraine, fondée sur les principes de la charte des Nations unies et sur le droit international. À cet égard, les membres du Conseil de l'EEE ont rappelé les principes énoncés le 6 mars 2025, lesquels devraient guider les négociations de paix.
3. Les membres du Conseil de l'EEE continueront de contribuer aux efforts de paix, notamment dans le cadre de la coalition des volontaires et en coopération avec les États-Unis, ainsi qu'en intensifiant leur action de sensibilisation à l'échelle mondiale.

Coopération au sein de l'EEE

4. Le Conseil de l'EEE a souligné l'importance durable et croissante de l'accord EEE, qui constitue un fondement essentiel des relations entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE, en particulier dans une période d'incertitude géopolitique, et a insisté sur l'importance que revêt sa structure à deux piliers.
5. Il a salué la contribution positive qu'apportent les États de l'AELE membres de l'EEE à l'élaboration des décisions concernant la législation et les programmes de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE, dans le cadre des comités, groupes d'experts, études et organes auxquels ils participent ainsi que par les commentaires qu'ils formulent.
6. Par ailleurs, le Conseil de l'EEE a marqué sa reconnaissance de la contribution positive de l'Autorité de surveillance AELE et de la Commission européenne au contrôle du respect de l'accord EEE dans tous les États membres de l'EEE.
7. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait d'inviter les ministres des États de l'EEE-AELE aux réunions ministérielles informelles de l'UE, ainsi qu'aux conférences ministérielles organisées par les présidences de l'UE qui présentent un intérêt pour la participation de l'EEE-AELE au marché intérieur. Il s'est déclaré satisfait que le pays exerçant actuellement la présidence, à savoir le Danemark, perpétue cette pratique, et que les pays qui lui succéderont aient l'intention de faire de même.
8. Le Conseil de l'EEE a souligné l'importance du bon fonctionnement du marché intérieur pour créer les conditions propices à la croissance économique et à de nouveaux emplois en Europe. Il a rappelé les effets positifs qui s'attachent aux quatre libertés et à des conditions de concurrence égales et équitables pour les entreprises, soulignant que les règles du marché intérieur stimulent l'innovation, la compétitivité et le commerce.
9. Le Conseil de l'EEE est convenu de la nécessité de renforcer encore les efforts de communication concernant l'accord EEE et ses avantages pour les citoyens et les entreprises. Il a insisté sur le fait qu'il était dans l'intérêt de toutes les parties contractantes et du bon fonctionnement du marché intérieur que l'accord EEE soit mieux connu dans l'ensemble de l'EEE, à tous les niveaux. À cette fin, le Conseil de l'EEE a demandé instamment aux États de l'AELE membres de l'EEE de veiller à ce que les informations relatives à l'accord EEE puissent être obtenues rapidement et facilement.

10. Mesurant l'importance du rôle de la coopération parlementaire et de la coopération entre les partenaires économiques et sociaux, le Conseil de l'EEE a pris note de la résolution que le Comité parlementaire mixte de l'EEE a adoptée à la suite de sa 63^e session tenue à Akureyri le 25 mai 2025 concernant le rapport annuel du Comité mixte de l'EEE sur le fonctionnement de l'accord EEE en 2024.

Dialogue politique

11. Le Conseil de l'EEE a été d'accord pour estimer que le partenariat étroit entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE était le meilleur gage d'une prospérité et d'une stabilité communes à long terme. Ces relations étroites ont contribué à construire une Europe fondée sur la paix, la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme. Le Conseil de l'EEE a accueilli avec satisfaction le dialogue politique, mené au niveau ministériel, entre la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les ministres des affaires étrangères de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, au cours duquel les participants ont procédé à un échange de vues informel sur des questions d'actualité d'intérêt commun dans le domaine de la politique étrangère, telles que l'Ukraine et la Russie, les relations transatlantiques et le Moyen-Orient, soulignant qu'il importe de poursuivre la pratique consistant à inviter des responsables des États de l'AELE membres de l'EEE aux réunions de dialogue politique qui se tiennent à l'occasion des réunions des groupes du Conseil de l'UE.

Intégration d'actes de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE

12. Prenant note du rapport d'activité du Comité mixte de l'EEE, le Conseil de l'EEE a exprimé sa satisfaction à propos du travail accompli par ce comité pour assurer dans la durée le bon fonctionnement de l'accord EEE.
13. Le Conseil de l'EEE a pris acte des travaux en cours visant à réduire le nombre d'actes de l'UE en attente d'intégration dans l'accord EEE et du fait que des progrès importants ont été accomplis en 2025 grâce aux efforts conjoints des institutions de l'UE et des États de l'AELE membres de l'EEE. Il a toutefois pris note du fait que l'arriéré restait important et a souligné la nécessité d'intensifier les efforts et de poursuivre la coopération étroite sur les dossiers en suspens depuis longtemps afin d'assurer la sécurité juridique et l'homogénéité au sein de l'EEE. Le Conseil de l'EEE a également souligné qu'il importait d'assurer la transposition en temps utile de l'acquis dans les systèmes juridiques nationaux.

Sécurité économique et compétitivité du marché intérieur

14. Le Conseil de l'EEE a pris acte des défis auxquels le commerce international est actuellement confronté, à l'heure où les chaînes d'approvisionnement mondiales sont mises à rude épreuve, et a réaffirmé son attachement à un commerce ouvert, équitable et durable ainsi qu'à des relations commerciales fondées sur des règles.
15. En outre, le Conseil de l'EEE a souligné l'importance du marché intérieur pour assurer la compétitivité, l'autonomie stratégique, en préservant une économie ouverte, la sécurité économique et la résilience de l'Europe, sa sécurité alimentaire, son renouveau industriel, sa primauté technologique résiliente et son attractivité en tant que lieu d'activité économique. L'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE partagent un intérêt mutuel à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et à maintenir des conditions de concurrence équitables, tant au niveau mondial qu'au sein du marché intérieur, à mesure que de nouvelles politiques et initiatives évoluent pour faire face aux défis géopolitiques actuels dans des domaines tels que la concurrence mondiale, le changement climatique, la double transition écologique et numérique, les dépendances stratégiques et les risques liés à la chaîne d'approvisionnement dans les secteurs stratégiques.
16. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait de créer un environnement propice à l'innovation et favorable aux entreprises afin de renforcer la compétitivité dans l'ensemble de l'EEE et a noté qu'il importait de réduire les dépendances stratégiques dans les secteurs sensibles ainsi que de simplifier les processus réglementaires. Il s'est félicité des efforts visant à simplifier les règles et à réduire les charges administratives inutiles au moyen d'initiatives législatives et non législatives, notamment les propositions "omnibus", étant donné qu'elles sont particulièrement importantes pour les petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent la grande majorité des entreprises dans l'EEE.
17. Le Conseil de l'EEE a fait ressortir l'importance d'une coopération étroite entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE pour accroître la sécurité économique et la résilience, ainsi que pour sécuriser et renforcer les chaînes d'approvisionnement grâce à la diversification de l'approvisionnement et au renforcement des capacités de production au sein du marché intérieur, en particulier dans les domaines des technologies à émissions nulles ou faibles, conformément au point 28 du premier bilan mondial prévu par l'accord de Paris, ainsi que dans les domaines des puces électroniques et des matières premières critiques. La sécurité économique au sein de l'EEE devrait être axée sur la promotion de la compétitivité dans l'ensemble de l'EEE, sur la protection contre les risques communs en matière de sécurité économique et sur le partenariat avec d'autres pays ayant des intérêts communs.

18. Le Conseil de l'EEE a constaté que le programme stratégique de l'UE pour la période 2024-2029 apporte une réponse adéquate aux défis communs auxquels sont confrontés les États de l'EEE. Il s'est félicité des efforts déployés pour développer un marché intérieur approfondi et plus résilient pouvant contribuer au développement des technologies clés de demain et à la compétitivité à long terme de l'Europe, et a salué les efforts déployés pour maintenir l'Europe forte et sûre.

Changement climatique, biodiversité et transition écologique

19. Le Conseil de l'EEE est convenu de la nécessité de maintenir un niveau élevé d'ambition, de déployer un effort collectif et d'agir d'urgence pour assurer la transition vers un avenir durable, socialement équitable, neutre pour le climat et respectueux de l'environnement. Il a appelé à abandonner progressivement les combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques d'une manière juste, ordonnée et équitable, conformément aux trajectoires de 1,5° C, en intensifiant l'action au cours de cette décennie critique pour parvenir au "zéro net" à l'horizon 2050 au plus tard, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles. Compte tenu du potentiel de l'EEE, il a également réitéré son appel à tripler la capacité mondiale en matière d'énergies renouvelables et à doubler le taux annuel moyen d'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau mondial d'ici 2030, ainsi qu'à accélérer l'adoption de technologies à émissions faibles ou nulles. Il s'est félicité des efforts déployés par l'UE pour garantir la compétitivité et la décarbonation de l'industrie européenne.
20. Le Conseil de l'EEE a reconnu l'importance de disposer d'approvisionnements énergétiques sûrs, abordables et durables et de défendre les infrastructures énergétiques européennes contre les menaces hybrides et autres. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'une stratégie globale et technologiquement neutre en faveur de la décarbonation et de la compétitivité devrait apporter de la prévisibilité à l'industrie et faire en sorte d'attirer et de développer les entreprises en Europe, et de les y maintenir.
21. Le Conseil de l'EEE a pris acte des effets préjudiciables de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur le secteur de l'énergie en Europe, et a pris note des progrès accomplis en vue de mettre en œuvre le plan REPowerEU de la Commission européenne. Le Conseil de l'EEE a noté la publication récente de la feuille de route de l'UE pour l'abandon progressif des combustibles fossiles russes, qui vise à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes.

22. Le Conseil de l'EEE a insisté sur le rôle clé de la tarification du carbone dans la transition écologique et sur la poursuite de la coopération entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE dans le développement du système d'échange de quotas d'émission de l'UE. Il s'est félicité des travaux en cours sur l'inclusion des États de l'AELE membres de l'EEE dans le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Le Conseil de l'EEE a en outre souligné la nécessité de prendre des mesures efficaces pour garantir la crédibilité des données relatives aux émissions et de poursuivre les efforts visant à garantir la fiabilité des données des pays tiers.
23. Le Conseil de l'EEE a pris note du train de mesures sur la mobilité militaire et a insisté sur l'importance d'assurer une coopération étroite en ce qui concerne les aspects de ce train de mesure qui pourraient concerner les États de l'AELE membres de l'EEE et l'accord EEE.
24. Étant donné que les transports représentent une large source d'émissions en Europe, le Conseil de l'EEE a rappelé qu'il importait que les États de l'EEE travaillent ensemble en faveur d'un secteur des transports durable, compétitif et résilient. Il convient de continuer à mettre fortement l'accent sur les filières de transport maritime et aérienne respectueuses de l'environnement, ainsi que sur les infrastructures portuaires et aéroportuaires. Le Conseil de l'EEE a mis l'accent sur l'accélération de la transition vers des modes de transport et des carburants durables dans l'ensemble de l'EEE tout en préservant la connectivité des zones éloignées, y compris les États insulaires et les régions ultrapériphériques, et une transition juste. La transition vers des carburants durables nécessite l'alignement de la demande sur une offre fiable et évolutive, tout en tirant parti des technologies émergentes pour faciliter une décarbonation efficace. Le renforcement de la résilience grâce à l'innovation, à des mécanismes de conformité souples et à des investissements dans des infrastructures durables est essentiel pour préserver les flux commerciaux. Par ailleurs, l'amélioration de la capacité ferroviaire et la réduction des émissions du transport de marchandises par route revêtent une importance capitale.
25. Le Conseil de l'EEE s'est déclaré pleinement résolu à intensifier les efforts déployés pour lutter contre le changement climatique, à opérer une transition énergétique durable et à continuer de protéger la nature et de stimuler notre économie circulaire à tous les niveaux afin d'accroître notre compétitivité. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait de poursuivre la coopération étroite entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE pour atteindre leurs cibles et objectifs respectifs en matière de biodiversité et de climat, et pour réaliser les objectifs de l'accord de Paris et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Le Conseil de l'EEE est convenu qu'il est essentiel de lutter contre la perte de biodiversité et a noté que l'ambition "zéro pollution" ainsi que la coopération en vue d'une Europe plus propre et d'un environnement exempt de substances toxiques en constituent des éléments essentiels. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait d'aligner la réglementation dans le domaine de l'économie circulaire et a mis en avant la nécessité de renforcer la résilience dans le domaine de l'eau dans tous les secteurs.

26. Estimant que le changement climatique et la perte de biodiversité sont des défis mondiaux, le Conseil de l'EEE a réaffirmé qu'il était pleinement résolu à mettre en œuvre le programme 2030 des Nations unies, l'accord de Paris et le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui sont des cadres multilatéraux essentiels pour régir l'action mondiale contre le changement climatique et la perte de biodiversité. À la lumière des résultats de la COP 28 et de la COP 29 à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le Conseil de l'EEE a souligné qu'il demeurerait important de relever le niveau d'ambition mondial dans le cadre de l'accord de Paris. À cette fin, le Conseil de l'EEE s'est félicité de la communication des contributions déterminées au niveau national (CDN) pour l'après-2030 et a invité toutes les parties qui n'avaient pas encore présenté leurs CDN à le faire d'urgence. Il a souligné que les CDN pour l'après-2030 devraient s'appuyer sur le premier bilan mondial, refléter les progrès accomplis et l'ambition la plus élevée possible, être alignées sur les trajectoires des émissions limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C et sur les meilleures données scientifiques disponibles, en tenant compte des différentes situations nationales, ainsi qu'inclure des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie, couvrant l'ensemble des gaz à effet de serre, des secteurs et des catégories, et indiquer comment les parties mettent en œuvre le premier bilan mondial. Le Conseil de l'EEE a souligné la nécessité pour les pays de fixer et/ou d'accélérer leurs objectifs de zéro émission nette de gaz à effet de serre et de poursuivre un dialogue ambitieux avec des partenaires clés partageant la même optique. En outre, le Conseil de l'EEE a pris note de l'ambition de l'Europe de conserver son rôle moteur dans la réalisation de ses engagements internationaux en matière de biodiversité, notamment ceux pris dans l'accord relatif au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Tenant compte des résultats de la 16^e réunion de la conférence des parties à la convention des Nations unies sur la diversité biologique, le Conseil de l'EEE a souligné la nécessité pour toutes les parties de mettre à jour ou de réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité afin de s'attaquer d'urgence aux facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité.

Transformation numérique

27. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'il était fondamental de garantir la liberté et le pluralisme des médias, l'indépendance éditoriale et la protection des journalistes pour le bon fonctionnement d'une société démocratique à l'ère numérique, parallèlement au respect de ces valeurs essentielles énoncées dans la législation pertinente de l'UE, y compris en ce qui concerne le soutien aux médias indépendants et leur financement.
28. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait que les États de l'EEE collaborent étroitement pour assurer une transformation numérique compétitive, équitable et résiliente et que l'Europe devienne un acteur mondial de premier plan dans le domaine des technologies numériques stratégiques. Il a en outre souligné que la préservation de l'intégrité et de la résilience des infrastructures et services numériques est essentielle pour protéger nos sociétés démocratiques et affirmer nos valeurs européennes.
29. Notant qu'il est nécessaire d'accélérer l'adoption de l'IA par l'industrie, ainsi que par les petites et moyennes entreprises, et conformément à la déclaration sur une intelligence artificielle inclusive et durable pour les peuples et la planète, approuvée le 11 février 2025 à Paris, le Conseil de l'EEE a soutenu la stratégie proposée pour l'application de l'IA et il a préconisé d'associer étroitement les autorités, l'industrie et la société civile des États de l'EEE à sa mise en œuvre. En outre, afin de maximiser la valeur des données pour la société et l'innovation, le Conseil de l'EEE a souligné la nécessité d'intensifier les efforts déployés en vue de créer une véritable union européenne des données, y compris en simplifiant la conformité aux dispositions législatives existantes et en améliorant la gouvernance des données.
30. Le Conseil de l'EEE a souligné l'importance que revêt l'intégration prochaine du règlement sur les services numériques et du règlement sur les marchés numériques dans l'accord EEE. Constatant les avantages économiques, environnementaux et sociétaux potentiels de l'intelligence artificielle, il a en outre reconnu qu'il importe d'établir un cadre réglementaire commun pour l'IA en Europe au moyen de la législation sur l'IA et de veiller à ce que les systèmes d'IA mis sur le marché intérieur et utilisés dans l'EEE soient sûrs, fiables, éthiques et respectent les droits fondamentaux, les valeurs européennes et les principes éthiques.

31. Le Conseil de l'EEE a noté qu'il importait de renforcer la cybersécurité et de protéger les personnes, les institutions et les infrastructures critiques contre les menaces hybrides. Il a noté avec satisfaction la communication de la Commission sur le plan d'action européen sur la cybersécurité des hôpitaux et des prestataires de soins de santé, ainsi que le règlement de l'UE sur la cybersolidarité et le règlement sur la cyberrésilience, et a invité les parties à l'accord EEE à continuer de coopérer étroitement afin d'approfondir leur collaboration en vue d'accroître la résilience du marché intérieur et de prévenir les cybermenaces.
32. Le Conseil de l'EEE a reconnu qu'il importe de renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs au moyen du règlement sur les semi-conducteurs, en diversifiant les chaînes d'approvisionnement, en maintenant la primauté technologique, en développant les capacités de production et en maintenant les ambitions au moyen d'une nouvelle version du règlement sur les semi-conducteurs.

Dimension sociale

33. Le Conseil de l'EEE a souligné l'importance de la dimension sociale de l'accord EEE, puisqu'il couvre des questions liées au droit du travail, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à l'égalité de genre. Le Conseil de l'EEE s'est dit conscient de l'importance de l'équité et du bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale, et de l'importance d'accroître la participation au marché du travail et d'assurer une bonne adéquation entre les compétences et les besoins du marché du travail, ce qui est essentiel pour parvenir à une transformation écologique et numérique équitable et renforcer la compétitivité du marché intérieur.
34. Soulignant qu'il importe de garantir la protection sociale, l'égalité des chances et des conditions de travail équitables, le Conseil de l'EEE s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, un cadre visant à rendre l'Europe plus inclusive, plus résiliente et plus compétitive.

Coopération dans le domaine de la santé

35. Le Conseil de l'EEE a pris acte des enseignements stratégiques tirés de l'état de préparation et de la réaction face à l'urgence sanitaire dans l'EEE lors de la pandémie de COVID-19. L'intégrité du marché intérieur et le bon fonctionnement de l'accord EEE sont demeurés des priorités essentielles à cet égard. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait de mettre en place l'union européenne de la santé et attend avec intérêt une coopération plus étroite entre les États de l'UE et ceux de l'AELE membres de l'EEE dans le domaine de la préparation et de la réaction en matière de santé. Le Conseil de l'EEE a également pris note de la proposition de règlement dans le domaine des médicaments critiques visant à accroître la résilience des chaînes d'approvisionnement et à renforcer les capacités de production européennes. Le Conseil de l'EEE attend par ailleurs avec intérêt de nouveaux progrès concernant la réforme de la législation pharmaceutique de l'UE, qui porte sur un accès rapide et équitable à des médicaments sûrs, efficaces et abordables, la sécurité de l'approvisionnement en médicaments et qui prévoit la mise en place d'un environnement attrayant et propice à l'innovation pour la recherche, les investissements, le développement et la production de médicaments en Europe, ainsi que des mesures visant à lutter contre les maladies rares et la résistance aux antimicrobiens.
36. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait de renforcer les actions de l'UE concernant la fourniture de soins et la santé mentale et de continuer à renforcer les capacités et la résilience des systèmes de santé, y compris la résilience au changement climatique, en particulier dans les domaines où la pandémie a révélé des failles.

Programmes et agences de l'UE

37. Conscient de la contribution apportée par les programmes de l'UE à la construction d'une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente, le Conseil de l'EEE a souligné l'importance de la participation des États de l'AELE membres de l'EEE à plusieurs programmes de l'UE au cours de la période 2021-2027 et a salué leur contribution financière importante à ces programmes.
38. Le Conseil de l'EEE a souligné que l'article 78 de l'accord EEE prévoit que les parties contractantes renforcent et étendent leur coopération dans plusieurs domaines en dehors des quatre libertés. Les États de l'AELE membres de l'EEE devraient avoir accès à toutes les parties des programmes auxquels ils participent. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait de renforcer la sécurité de la recherche et a invité les parties à collaborer étroitement à cet égard, notamment en recourant à des mesures de gestion des risques et à d'autres mesures appropriées.

L'accord garantit à tous ses membres l'égalité des droits et des obligations, et il est essentiel pour son bon fonctionnement que ces principes soient respectés. Le Conseil de l'EEE a encouragé en particulier tous les organes d'exécution aux niveaux européen et national à faire connaître et à promouvoir les possibilités de partenariat dans l'ensemble de l'EEE, et à faire en sorte que tous les acteurs soient pleinement conscients des droits et obligations des États de l'AELE membres de l'EEE lorsqu'ils participent à des programmes de l'UE.

39. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'une vaste coopération dans le domaine de l'espace était essentielle pour renforcer la base industrielle de l'Europe et préserver l'intégrité et le bon fonctionnement du marché intérieur. Il a pris note des discussions en cours sur la participation des États de l'AELE membres de l'EEE au programme pour une connectivité sécurisée et à la proposition d'acte législatif de l'UE sur l'espace.
40. Sans préjuger des négociations qui se tiendront prochainement au niveau de l'UE sur le cadre financier pluriannuel, le Conseil de l'EEE a appelé à un dialogue permanent dans le cadre des préparatifs pour la période de programmation postérieure à 2027, avec pour objectif d'assurer l'intégration rapide, dans l'accord EEE, des nouveaux règlements relatifs aux programmes, en tenant compte du fait que la participation des États de l'AELE membres de l'EEE découle des dispositions de l'accord EEE. En outre, le Conseil de l'EEE a insisté sur l'importance d'une coopération étroite entre les États de l'AELE membres de l'EEE et l'Union européenne dans la conception des futurs programmes de l'UE conformément à l'accord EEE.
41. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait que le train de mesures de l'UE sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) soit prochainement intégré dans l'accord EEE afin de contribuer à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Mécanismes financiers

42. Le Conseil de l'EEE a rappelé que l'accord EEE prévoit la participation des États de l'AELE membres de l'EEE au marché intérieur et, dans ce contexte, il a également rappelé que les États de l'AELE membres de l'EEE contribuent à la réduction des disparités sociales et économiques au sein de l'EEE par l'intermédiaire des mécanismes financiers de l'EEE et de la Norvège, au bénéfice des parties contractantes, en vue de promouvoir un renforcement continu et équilibré des relations commerciales et économiques entre toutes les parties contractantes à l'accord EEE, conformément à l'article 115 de l'accord EEE.
43. Le Conseil de l'EEE s'est félicité de l'entrée en vigueur de l'accord concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028 entre l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et l'UE, ainsi que de l'accord entre la Norvège et l'UE concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028 le 1^{er} août 2025.
44. Dans l'objectif de mettre en œuvre avec succès les mécanismes financiers pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, le Conseil de l'EEE s'est félicité de la conclusion des protocoles d'accord bilatéraux et des accords de programme entre les États de l'AELE membres de l'EEE et certains États bénéficiaires, et attend avec intérêt la conclusion rapide des protocoles d'accord bilatéraux avec tous les États bénéficiaires afin de fixer un cadre et un calendrier clairs pour une mise en œuvre efficace et en temps utile des fonds, ce qui contribuera à la réalisation des priorités thématiques convenues – transition écologique européenne, démocratie, état de droit et droits de l'homme, ainsi qu'inclusion sociale et résilience.
45. Le Conseil de l'EEE a rappelé que les parties contractantes réexaminent, à la lumière de l'article 10 du protocole 38 *quinquies*, la nécessité de lutter contre les disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen et, sur la base de cette évaluation, entament de futures négociations sur les prochains mécanismes financiers bien avant la fin des mécanismes financiers applicables à la période 2021-2028, afin d'éviter les lacunes dans la mise en œuvre et de permettre une programmation efficace et efficace des prochaines perspectives de financement.

Pêche et accès au marché pour les poissons et les produits de la pêche

46. Le Conseil de l'EEE a pris note de l'entrée en vigueur des deux protocoles additionnels aux accords bilatéraux de l'UE avec l'Islande et la Norvège, qui prévoient des contingents tarifaires pour l'importation sur le marché de l'UE, jusqu'en avril 2028, de certains poissons et produits de la pêche originaires de ces pays.
47. Les membres du Conseil de l'EEE ont noté avec regret la grave détérioration du stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est et sont conscients qu'il importe de parvenir rapidement à un accord de partage global.
48. Le Conseil de l'EEE a également réaffirmé les engagements énoncés dans le protocole 9 de l'accord EEE concernant le commerce des poissons et des autres produits de la mer.
49. Les membres du Conseil de l'EEE ont souligné la grande importance, sur les questions relatives à la pêche, d'une coopération constructive qui devrait être équilibrée et mutuellement bénéfique, notamment en ce qui concerne la gestion durable des stocks d'intérêt commun.
50. Les membres du Conseil de l'EEE sont convenus qu'il importait de continuer à traiter les différentes questions encore en suspens relevant de la politique de la pêche, en vue de les résoudre, et ont reconnu l'importance des dialogues bilatéraux en matière de gestion de la pêche et la nécessité de mettre en place des accords relatifs à des accords de partage entre l'UE et les différents États de l'AELE membres de l'EEE.

Échanges agricoles

51. Le Conseil de l'EEE a rappelé l'engagement pris par les parties contractantes conformément à l'article 19 de l'accord EEE et a appelé les parties à poursuivre le dialogue en vue de réexaminer les conditions de leurs échanges de produits agricoles afin de parvenir à une libéralisation progressive dans le cadre de leurs politiques agricoles respectives. Le Conseil de l'EEE a encouragé les parties contractantes à procéder à un nouvel examen du régime commercial concernant les produits agricoles transformés, dans le cadre de l'article 2, paragraphe 2, et de l'article 6 du protocole 3 de l'accord EEE, afin de stimuler davantage les échanges dans ce domaine.